

MAIRIE DE LEVENS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le gymnase du Rivet, à huis-clos, avec retransmission des débats en direct de manière électronique, conformément à l'article L.2121-18 du Code des Collectivités territoriales, et en application de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Ouverture de la séance à 19 h 00

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN qui a donné les résultats des élections du 15 mars 2020.

Dossier n°1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020 : ELECTION DU MAIRE.

Monsieur Jean-Louis MORENA, le doyen d'âge des membres du conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que le quorum était atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a déclaré installés M. Antoine VERAN, Mme Michèle CASTELLS, M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, M. Patrick MARX, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne DELAMARQUE, Mme Jeanne PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, Mme Isabelle CHEMIN, M. Nicolas BRAQUET, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Antoine VERAN, Mme Michèle CASTELLS, M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, M. Patrick MARX, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne DELAMARQUE, Mme Jeanne PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, Mme Isabelle CHEMIN, M. Nicolas BRAQUET

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 27 / votants : 27.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 ;

VU les résultats de l'élection du 15 mars 2020 portant renouvellement général du conseil municipal de la Commune de Levens ;

Considérant la convocation des membres du conseil municipal en date du 19 mai 2020 ;

Considérant la candidature déclarée, à savoir :

- Monsieur Antoine VERAN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

- Monsieur Antoine VERAN a obtenu 26 voix.

Monsieur Antoine VERAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Dossier n° 2 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2, L.2122-2-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal est composé de 27 membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut excéder huit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, étant précisé que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Dossier n° 3 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020 : ELECTION DE HUIT ADJOINTS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Considérant le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative ;

Considérant que chaque liste est composée alternativement de candidats de chaque sexe ;

Considérant la candidature déclarée, à savoir :

- Liste Vivre Levens - Antoine VERAN :

1. Mme Michèle CASTELLS
2. M. Thierry MIEZE
3. Mme Ghislaine BICINI
4. M. Patrick MARX
5. Mme Ghislaine ERNST
6. M. Jean-Claude GHIRAN
7. Mme Monique DEGRANDI
8. M. François Dominique SEINCE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou nuls.....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

- la liste Vivre Levens - Antoine VERAN a obtenu 27 voix ;
- la liste Antoine VERAN a obtenu la totalité des suffrages exprimés ;

- sont ainsi proclamés élus aux postes d'adjoints :

- au poste de 1^{er} adjoint : Mme Michèle CASTELLS
- au poste de 2^{ème} adjoint : M. Thierry MIEZE
- au poste de 3^{ème} adjoint : Mme Ghislaine BICINI
- au poste de 4^{ème} adjoint : M. Patrick MARX
- au poste de 5^{ème} adjoint : Mme Ghislaine ERNST
- au poste de 6^{ème} adjoint : M. Jean-Claude GHIRAN
- au poste de 7^{ème} adjoint : Mme Monique DEGRANDI
- au poste de 8^{ème} adjoint : M. François Dominique SEINCE

Dossier n° 3 : POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions, en explicitant celles qu'il peut subdéléguer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

I - De charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite annuelle inférieure ou égale à 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies ou autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à savoir notamment les tarifs appliqués pour l'accès à la bibliothèque, à la ludothèque, pour les locations de salles, pour les concessions des cimetières, pour les repas de cantine, pour l'entrée à la piscine municipale, ainsi que les tarifs planchers et plafonds des accueils périscolaires et séjours... ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires :

- pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, chapitre 16, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme ;
 - le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - toute faculté de passer du taux variable au taux fixe ou vice et versa,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières (emprunts obligataires, emprunts en devises...),
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et /ou de consolidation,
 - la possibilité de modifier la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - toute faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - Monsieur le Maire pourra procéder aux renégociations, réaménagements et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 6° De passer les contrats d'assurance ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans le cadre de la production d'un programme d'habitat mixte et de déléguer au cas par cas le droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier PACA ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas susceptibles de se présenter :

- lorsqu'elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée, (pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'assignation, de constitution de partie civile, citation directe, référé d'une action conservatoire, désistement d'une action etc...)
 - en matière gracieuse ou contentieuse,
 - quel que soit l'ordre et le degré de juridiction.
- Et de se faire assister par un avocat en cas de besoin,
De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, dans la limite de 3000 € étant entendu que le risque "Responsabilité Civile" a été couvert par la voie de l'assurance ;
- 18° De donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 €, d'une durée de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- 20° d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

II – Subdélégation

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les décisions prises dans ce cadre pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III – Suppléance

Comme l'autorisent les articles L.2122-18 et 2122-23 précités, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les délégations de pouvoirs qui lui sont accordées seront momentanément exercées par Madame Michèle CASTELLS, première adjointe.

Dossier n° 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-7 à R.123-15 ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004

Considérant la nouvelle composition du Conseil municipal issue des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que le conseil d'administration des CCAS comprend, outre le Maire qui en est président de droit, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit autres membres nommés par le Maire ;

Considérant que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS ne peuvent siéger au conseil d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS et d'inviter ensuite les groupe politiques à déposer leur liste de candidats, étant précisé qu'au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à seize, outre le Président, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (huit membres élus par le Conseil municipal en son sein, huit membres nommés par le Maire).

Dossier n° 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ELECTION DES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-7 à R.123-15 ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à seize ;

Considérant la nouvelle composition du Conseil municipal issue des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS ne peuvent siéger au conseil d'administration ;

Considérant que conformément à l'application de la réglementation, cette élection doit s'opérer au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant la candidature déclarée, à savoir :

- Liste Vivre Levens - Antoine VERAN :

Mme Aline BAILLOT

Mme Maïmouna BONNEFOND

M. Michel BOURGOGNE

Mme Monique DEGRANDI

Mme Ghislaine ERNST

Mme Evelyne DELAMARQUE

Mme Sonia MARTIN CASANOVA

Mme Jeanne PLANEL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou nuls.....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27

- La liste Vivre Levens - Antoine VERAN a obtenu 27 voix représentant la totalité des suffrages exprimés ;
- sont ainsi proclamés élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :
 - Mme Aline BAILLOT
 - Mme Maïmouna BONNEFOND
 - M. Michel BOURGOGNE
 - Mme Monique DEGRANDI
 - Mme Ghislaine ERNST
 - Mme Evelyne DELAMARQUE
 - Mme Sonia MARTIN CASANOVA
 - Mme Jeanne PLANEL

Dossier n° 7 : ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DU SIVOM VAL DE BANQUIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-33, L.2122-25 ;
VU les statuts du Sivom Val de Banquière ;

Considérant la nécessité, suite à l'élection du Conseil municipal du 15 mars 2020 et à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du maire et des adjoints intervenues le 26 mai 2020, d'élire les délégués de la commune et leurs suppléants au sein du Sivom Val de Banquière ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein du Sivom Val de Banquière ;

Il est proposé :

- délégués titulaires : M. Antoine VERAN
M. Georges REVERTE
- délégués suppléants : M. Eric GIRARD
M. Didier GIORDAN

Après avoir procédé au vote, sont élus membres siégeant au sein du Sivom Val de Banquière, à l'unanimité :

- délégués titulaires : M. Antoine VERAN
M. Georges REVERTE
- délégués suppléants : M. Eric GIRARD
M. Didier GIORDAN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire de séance,
Michèle CASTELLS

Le Président,
Antoine VERAN